



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 mars 2023
(OR. en)

7587/23

COSCE 5
COPS 148
CFSP/PESC 470
COEST 216

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7256/23
Objet:	Priorités de l'UE à l'OSCE - Conclusions du Conseil (20 mars 2023)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE à l'OSCE, approuvées par le Conseil lors de sa 3941^e session qui s'est tenue le 20 mars 2023.

Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE à l'OSCE**Défis pour la sécurité européenne**

1. En lançant et en poursuivant sa guerre d'agression non provoquée, injustifiée et illégale contre l'Ukraine, avec la complicité de la Biélorussie, la Russie a violé les normes, principes et engagements fondamentaux sur lesquels repose la sécurité européenne. Ces principes sont inscrits dans la charte des Nations unies et dans les documents fondateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris l'acte final d'Helsinki et la charte de Paris. Bien que la Russie tente de les contourner depuis des années, notamment en Géorgie en 2008 et en Ukraine en 2014, ces principes ne sont ni négociables ni soumis à révision ou réinterprétation. La sécurité de l'Ukraine est celle de l'Europe. L'Union européenne se tiendra sans équivoque aux côtés de l'Ukraine et de sa population aussi longtemps qu'il le faudra.

Le rôle de l'OSCE en matière de sécurité dans la zone couverte par l'Organisation

2. Lors du Conseil ministériel de l'OSCE de décembre 2022, les États participants ont confirmé que l'Organisation restait l'un des gardiens des actes de base et des valeurs fondamentales régissant la sécurité en Europe, qu'elle continuait de constituer une plateforme sans équivalent pour des discussions approfondies sur la sécurité dans ses trois dimensions et qu'elle continuait de disposer d'une boîte à outils étoffée et irremplaçable pour la prévention et le règlement des conflits. Les principes et engagements fondamentaux de l'acte final d'Helsinki et de la charte de Paris ne peuvent être adéquatement garantis s'il n'est pas mis fin à la guerre d'agression menée par la Russie et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ne sont pas rétablies.

3. L'UE et ses États membres, qui représentent près de la moitié des États participants et environ 60 % des ressources financières et humaines de l'Organisation, soutiennent résolument l'OSCE. La stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE¹, la communication conjointe relative au renforcement de la contribution de l'UE à un multilatéralisme fondé sur des règles² et la boussole stratégique³ recommandent de renforcer la coopération entre l'UE et l'OSCE. L'UE soutient l'OSCE en s'engageant résolument en faveur d'un multilatéralisme effectif, fermement ancré dans le respect de l'État de droit et du droit international, y compris les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Un multilatéralisme effectif fondé sur des règles communes ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'État de droit restent le meilleur moyen de préserver la paix et la sécurité dans le monde.
4. Le Conseil félicite la présidence en exercice et la présidence précédente de l'OSCE pour les efforts qu'elles ont déployés pour diriger l'Organisation en ces temps difficiles marqués par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en violation des principes fondateurs de l'OSCE, et par les entraves que la Russie met au fonctionnement de l'Organisation. Malgré cette situation, l'OSCE est restée attachée à ses valeurs et a continué à produire des résultats importants, par exemple lorsqu'elle a invoqué le mécanisme de Moscou, organisé la conférence de Varsovie sur la dimension humaine de 2022 et lancé le programme de soutien à l'Ukraine ainsi que de nombreux autres projets. En outre, le Conseil mesure et soutient les efforts déployés par l'OSCE, son secrétariat et son secrétaire général, ses missions sur le terrain et ses organes autonomes — le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), le Haut-Commissaire pour les minorités nationales (HCMN) et le Représentant pour la liberté des médias — ainsi que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, et salue les travaux de l'École des cadres pour la gestion des frontières de l'OSCE, à Douchanbé, et de l'Académie de l'OSCE, à Bichkek.

¹ https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/eugs_review_web_0.pdf

²

https://eeas.europa.eu/sites/default/files/fr_strategy_on_strengthening_the_eus_contribution_to_rules-based_multilateralism.pdf

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7371-2022-INIT/fr/pdf>

5. Le Conseil déplore que la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, la mission du coordinateur du projet de l'OSCE en Ukraine et la mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Gukovo et de Donetsk aient dû être clôturées en raison du refus de la Russie de s'associer à un consensus sur la prorogation de leur mandat. Le Conseil réitère l'appel pressant lancé par l'UE à la Russie pour qu'elle libère immédiatement et sans condition les trois membres du personnel de la mission spéciale d'observation de l'OSCE détenus illégalement et pour qu'elle restitue les véhicules blindés de la mission à leurs propriétaires légitimes.
6. Le Conseil regrette profondément que, en raison des obstacles dressés par la Russie, le mandat de la mission de l'OSCE en Moldavie n'ait pu être prorogé que de six mois au lieu de la période normale d'un an décidée par les États participants de l'OSCE lors du Conseil ministériel de Bruxelles en 2006. Il demande que le mandat de la mission soit prolongé pour la durée habituelle.
7. Le Conseil invite tous les États participants de l'OSCE à veiller à ce que le budget de l'Organisation soit adopté en temps utile, et doté de ressources suffisantes, compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement, en particulier dans le contexte d'une inflation élevée, afin de permettre le bon fonctionnement de l'OSCE dans chacune des trois dimensions. Il est essentiel que les institutions autonomes, le secrétariat et les missions sur le terrain bénéficient tous d'un financement suffisant pour remplir leurs mandats respectifs. En l'absence de décision appropriée, le Conseil félicite les États qui apportent des fonds extrabudgétaires pour préserver la capacité d'action de l'OSCE. Le blocage du processus d'approbation du budget de l'OSCE depuis plus d'un an a gravement entravé la capacité opérationnelle de l'Organisation et de ses institutions.
8. Le Conseil regrette profondément que, en raison de l'attitude d'obstruction adoptée par la Russie jusqu'à présent, le conseil ministériel de l'OSCE n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la présidence en exercice pour 2024.

9. Le Conseil se félicite du soutien continu apporté par l'OSCE à l'Ukraine et de la mise en place du programme de soutien de l'OSCE en faveur de l'Ukraine afin de renforcer la résilience des institutions et des organisations de la société civile ukrainiennes. L'UE et ses États membres sont d'importants contributeurs à cette initiative extrabudgétaire. Le Conseil se félicite également que le mécanisme de Moscou ait été invoqué à deux reprises en 2022 en ce qui concerne les violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Les conclusions des deux rapports de mission au titre du mécanisme de Moscou, ainsi que les rapports du BIDDH, constituent une contribution essentielle à la collecte et à l'analyse des faits en vue de les présenter aux mécanismes d'établissement des responsabilités qui sont ou pourraient être compétents à l'avenir.

Priorités de l'UE au sein de l'OSCE

10. Le Conseil est déterminé à faire en sorte que l'OSCE demeure l'un des piliers de l'ordre de sécurité européen et à veiller au respect de l'acte final d'Helsinki, de la charte de Paris et d'autres principes et engagements fondamentaux de l'OSCE. L'UE continuera de soutenir les activités du secrétariat, des institutions et des opérations sur le terrain dans l'ensemble de la zone couverte par l'OSCE. Dans le même temps, elle contribuera activement à la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE dans chacune des trois dimensions, y compris le rôle de l'Organisation en ce qui concerne l'alerte rapide, la prévention et le règlement des conflits, le rétablissement de la paix et de la sécurité, la réhabilitation après un conflit, la promotion de la coopération et le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. À cette fin, l'UE s'attachera à:
11. ***Poursuivre les efforts visant à rétablir le rôle de l'OSCE en matière de sécurité:***
- Continuer de promouvoir le soutien à l'ordre international fondé sur des règles, reposant sur la charte des Nations unies et le décalogue d'Helsinki, compte tenu des violations constantes du droit international et des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie. Nous regrettons que les violations constantes des engagements et règles de l'OSCE par la Fédération de Russie rendent difficile le travail régulier de l'Organisation.

- Veiller à ce que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine reste au centre des travaux de l'OSCE tant que la Russie poursuivra son agression, qui constitue une attaque directe contre l'ordre de sécurité européen, compromettant ainsi la sécurité et la stabilité européennes et mondiales.

12. ***Soutenir et renforcer les capacités de l'OSCE et ses activités sur le terrain dans l'ensemble de la zone couverte par l'Organisation:***

- Continuer d'utiliser tous les outils dont dispose l'OSCE pour faire face aux agressions de la Russie à l'égard d'autres États participants de l'Organisation.
- Compte tenu de l'escalade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, aider l'OSCE à contribuer aux efforts visant à ce que les auteurs de violations flagrantes du droit international, de crimes de guerre et d'atrocités ainsi que de violations des droits de l'homme répondent pleinement de leurs actes.
- Apporter un soutien à l'Ukraine dans le cadre des travaux du secrétariat de l'OSCE, y compris dans le cadre du programme de soutien à l'Ukraine, et des institutions autonomes.
- Continuer de soutenir le rôle de l'OSCE dans le règlement des conflits de longue durée dans le Caucase du Sud et en République de Moldavie en vue de parvenir à des solutions politiques durables, conformément au droit international et aux principes et engagements de l'OSCE. L'OSCE doit continuer à être en mesure d'apporter son soutien à tous les États participants qui en ont besoin.
- Concentrer les efforts sur la continuité des missions de l'OSCE et de leurs mandats, y compris la prolongation de la mission de l'OSCE en République de Moldavie au-delà de juin 2023, compte tenu du rôle essentiel de ces missions dans la désescalade des conflits, dans les mesures de renforcement des capacités et dans la formation des ressources humaines.
- Œuvrer à préserver le rôle de l'OSCE en tant que plateforme de dialogue sur la paix et la sécurité, sur la base des principes et engagements de l'Organisation, et dialoguer avec les pays de la région sur les futures contributions de l'OSCE à la sécurité régionale.

- Continuer de promouvoir l'engagement de l'OSCE dans les Balkans occidentaux et dans le voisinage oriental, conformément aux différentes priorités en matière d'élargissement, le cas échéant, dans le cadre des missions de l'OSCE sur le terrain dans la région et des travaux du secrétariat et des institutions de l'Organisation, y compris en ce qui concerne l'État de droit, le suivi des recommandations du BIDDH en matière d'observation électorale, la liberté d'expression, la liberté des médias, la liberté de religion et de conviction et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.
- Encourager les synergies avec l'engagement de l'OSCE en Asie centrale et promouvoir cet engagement, en mettant l'accent sur la sécurité et la résilience régionales, la prévention des menaces transnationales et la lutte contre celles-ci, l'autonomisation des femmes et des filles, la lutte contre le changement climatique, la cybersécurité et les différents secteurs de la connectivité durable, tels qu'ils sont recensés dans la stratégie "Global Gateway".
- Poursuivre le dialogue avec les partenaires de coopération méditerranéens et asiatiques de l'OSCE, étant donné que la sécurité dans la région de l'OSCE est indissociablement liée à celle de ses voisins et peut être renforcée par le dialogue et la coopération dans les dimensions politico-militaire, économique et environnementale, ainsi que sur le plan humain, afin de relever conjointement les défis en matière de sécurité.

13. ***Veiller à la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans chacune des trois dimensions:***

- Favoriser la volonté politique et la bonne foi dans le cadre la mise en œuvre de la boîte à outils complète de l'OSCE tout au long du cycle des conflits et dans chacune des trois dimensions. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et à la lutte contre la traite des êtres humains.
- Promouvoir la pleine mise en œuvre des engagements et des obligations dans le domaine politico-militaire. L'UE coopérera également étroitement avec l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux en matière de sécurité.

- Tirer pleinement parti de la dimension économique et environnementale en tant qu'outil générateur de confiance et en tant qu'instrument important pour renforcer la bonne gouvernance et le bien-être de la population.
- Continuer à soutenir les travaux essentiels menés par l'OSCE pour s'attaquer au problème du lien entre la dégradation de l'environnement/le changement climatique/la perte de biodiversité et à son incidence sur la sécurité en tant que multiplicateur de menace, notamment en aidant les États participants à mettre en œuvre les décisions pertinentes du Conseil ministériel, en particulier la décision historique n° 3/21 relative au renforcement de la coopération pour relever les défis posés par les changements climatiques, prise à Stockholm en 2021.
- Souligner l'importance capitale que revêt la dimension humaine dans la mise en œuvre du concept global de sécurité de l'OSCE, en demandant instamment que tous les États participants mettent pleinement en œuvre tous les engagements pris au titre de la dimension humaine, dans le plein respect du droit relatif aux droits de l'homme, et qu'ils renforcent les institutions démocratiques, l'État de droit, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, ainsi que le respect, la protection et l'application de tous les droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités nationales.
- Continuer à plaider en faveur d'une coopération transdimensionnelle sur ces questions. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, à la coopération avec la société civile, à la promotion de la liberté d'expression, tant en ligne que hors ligne, à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes, à la lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et à la lutte contre celles-ci. L'UE encouragera la participation des jeunes aux activités et aux processus de l'OSCE.
- Approfondir la coopération en matière de cybersécurité/de sécurité des TIC au sein du groupe de travail informel institué par la décision n° 1039 du Conseil permanent, notamment par un engagement accru de l'UE en faveur de mesures de confiance.

- Continuer à soutenir l'organisation régulière de manifestations ayant trait à la dimension humaine, y compris les réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, qui constituent les principales plateformes permettant de débattre de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'espace de l'OSCE et d'évaluer la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine avec des représentants de la société civile.

14. ***Renforcer l'efficacité de l'OSCE:***

- Soutenir le bon fonctionnement de l'organisation et réfléchir aux moyens de lutter contre les obstacles à la règle du consensus et son utilisation abusive.
- Continuer à utiliser des formats tels que le dialogue de haut niveau UE-OSCE et les réunions de travail afin de rendre la coopération plus efficace et de rechercher des synergies supplémentaires, en particulier sur le terrain.
- Continuer à soutenir les mandats et les travaux du Secrétariat ainsi que les missions sur le terrain dans le cadre de la dimension économique et environnementale.
- Continuer à soutenir, par l'échange de bonnes pratiques, les mandats et les travaux des organes autonomes (BIDDH, HCMN, Représentant pour la liberté des médias) et les missions sur le terrain pour favoriser la mise en œuvre des engagements pris par les États participants dans le cadre de l'OSCE, notamment l'ensemble des activités du BIDDH de l'OSCE liées aux élections. En vue de contribuer à l'alerte rapide, de garantir une prévention efficace des conflits et de leur apporter des solutions durables, l'UE continuera également de soutenir le mandat du BIDDH de l'OSCE visant à aider les États participants en ce qui concerne leurs obligations en matière de droits de l'homme, leurs engagements en matière d'égalité de genre, et la promotion de la tolérance et de la non-discrimination.
- Continuer à attacher de l'importance au mandat du HCMN, notamment en ce qui concerne le déclenchement d'une alerte rapide et la demande d'une intervention rapide en cas de tensions impliquant des personnes appartenant à des minorités nationales.

- Continuer à soutenir le mandat du Représentant pour la liberté des médias en observant l'évolution des médias dans le cadre d'une fonction d'alerte rapide et en aidant les États participants à respecter leurs engagements en faveur de la liberté d'expression et de la liberté des médias, tant en ligne que hors ligne. Il s'agit notamment de veiller à la sécurité des journalistes.
15. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à coopérer avec l'OSCE en tant que plateforme globale et inclusive pour le dialogue politique et stratégique sur la sécurité européenne, euro-atlantique et eurasienne, ainsi que pour instaurer la confiance grâce au rétablissement de la sécurité et au respect des principes et engagements communs de l'OSCE. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à continuer de soutenir l'OSCE sur les plans politique et financier. La coopération et le dialogue entre l'UE et l'OSCE se poursuivront dans tous les domaines et à tous les niveaux possibles.
-